

RÈGLEMENT du PRIX Roland PETIT du GECO

Article 1 : Le GECO (Groupe d'Études de Chirurgie Osseuse) attribue chaque année le prix Roland Petit récompensant une thèse en Orthopédie ou Traumatologie.

Article 2 : En 2022, ce prix sera d'un montant de 2022 euros et sera attribué lors de la réunion annuelle du GECO, qui se déroulera en 2022 à Bourg St Maurice. (Arc 1800)

Article 3 : Ce travail doit être original et personnel et correspondre à une thèse de Doctorat en Médecine, passée **entre le 01/10/2019 et le 30/11/2021**.

Article 4 : Il doit être réalisé par un Interne, un Chef de Clinique ou le Titulaire d'un titre équivalent, exerçant dans un établissement de soins de la Communauté Européenne. Il devra être rédigé en français.

Article 5 : Les candidats devront s'adresser au secrétariat du GECO (tél. : +33 6 47 99 15 89 ou email : info@geco.asso.fr) pour recevoir leur dossier de candidature. Aucun frais d'inscription ne leur sera demandé. Le dossier de candidature complété, ainsi que le travail présenté, devront être adressés en 2 exemplaires au secrétariat du GECO* ou de préférence en format PDF par mail au plus tard le 1^{er} décembre 2021. Un exemplaire sera conservé dans les archives du GECO.

Article 6 : Des membres du Comité Permanent du GECO analyseront les travaux des candidats, et transmettront leur note au Jury.

Article 7 : Pour le Prix 2022 le jury est composé des 4 membres suivants :

- Le Président du GECO, le Pr. Didier Mainard,
- Le Chirurgien responsable de la Formation et de l'Évaluation, le Dr. Claude Schwartz,
- Une Personnalité du monde médical ou scientifique, Président du jury, en 2020, le P^r Stéphane BOISGARD,
- Le Gagnant du Prix du GECO de l'année précédente.

Ce Jury analysera à son tour les travaux. Les 3 candidats les mieux notés seront invités au GECO où ils présenteront chacun leur travail devant les congressistes lors d'un exposé de 8 minutes (avec un support Power Point).

Après la présentation des travaux les congressistes votent pour désigner leur lauréat. Le jury désigne alors, en tenant compte du vote de la salle, le candidat auquel le Prix d'évaluation est attribué. En cas d'égalité entre deux candidats, la voix de son Président du jury sera prépondérante.

Le lauréat sera invité à la réunion élargie du GECO l'année suivante et fera partie du jury appelé à choisir le lauréat du Prix de l'année 2023.

Article 8 : Le lauréat du « Prix Roland PETIT 2022 » du GECO bénéficiera du versement d'un chèque de 2022€.

Article 9 : La participation au présent Prix Roland PETIT du GECO implique l'acceptation de tous les termes du présent règlement.

**Madame Anne Françoise PERON
Secrétaire du GECO
24, Rue de la Sinne
68100 Mulhouse
Email : info@geco.asso.fr*